DEPARTEMENT DE LA REUNION

ARRETE DRH 2026 – 4952

PORTANT DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES FOIRES ET MARCHES

Le Maire de la Commune de Saint Pierre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n° DRH 2020-4809 du 29 décembre 2020 portant création de la commission consultative des foires et marchés et désignation de ses membres ;
VU la DCM n°13/590 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 adoptant le nouveau règlement intérieur des marchés de plein air de Saint Pierre ;
VU le renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026 ;
VU l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUMOUTIER, Directeur Général des Services ;
VU la demande de modification de l 'arrêté DRH2020-4809
CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir la composition de la Commission Consultative des foires et marchés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° DRH 2020-4809 du 29 décembre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La commission consultative des foires et marchés est composée comme suit :

Le maire est membre de droit de la commission. En cas d'empêchement ou d'absence du maire, il sera représenté par Monsieur Frédéric VIENNE l'adjoint au Maire délégué à la ruralité et marchés de plein air.

Représentants de la Ville
- Madame Sandrine AHO NIENNE 9ème Adjointe au Maire
- Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE Conseiller Municipal

Représentants des forains
- Monsieur Cédric MERAULT Représentant titulaire de la Chambre d'agriculture
- Monsieur Danylo AMENIE-TAILEME Représentant suppléant de la Chambre d'agriculture
- Madame Marie-Andrée DOLPHIN Représentante titulaire de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Madame Aurélie DIJOUX-VANDENESSE Représentante suppléant de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur Théo PAQUE représentant de la Fédération des Marchés de France

Représentants de la SPL OPUS
- Le Président-Directeur Général ou un administrateur de la SPL OPUS
- Monsieur Christian LAURET, Directeur Général Délégué

Personnes qualifiées pouvant être associées à titre consultatif
- Le régisseur des marchés ;
- Les agents municipaux concernés ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-DRHAR26_4952-AU
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

- Toute personne dont la compétence est jugée utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 2
L'article 41 du Titre IX du règlement intérieur des marchés de plein air, relatif à la composition de la commission consultative des marchés de plein air, est modifié en conséquence afin de prendre en compte la nouvelle composition de la commission.

ARTICLE 3
Les autres dispositions de l'arrêté DRH2020-4809 demeurent inchangées.

ARTICLE 4
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Pierre, le 10 NOV. 2026
Le Maire

D.G.S. J. DUMOUTIER

MAIRIE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261110-DRHAR26_4952-AU
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026